

BON DE COMMANDE

FINALE COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL

SAMEDI 25 MAI 2024

Merci de compléter et de nous retourner ce bon de commande signé à l'adresse relations.entreprises@stade-pm.com Pour tout renseignement, contactez-nous au 03.20.59.41.00

COUPEFRANCE	
CYYONROUS EN L	
FINALE	
SAMEDI 25 MAI 2024	
decathlon arena – stade pierre Mauroy , lille Métropole	

Informations concernant votre société :		
Nom de la société :		
SIRET:		
Représentée par :		
En qualité de :		
Adresse de facturation :		
Mr / Mme (rayer les mentions inutiles)		
Nom ⁽¹⁾ :		
Prénom (1) :		
Fonction :		
Adresse Mail (1):		
Téléphone (1):		
Adresse Postale (1)		

Informations de paiement :

Par virement bancaire :

Numéro de compte : 30056 00024 0024006 3497 87 IBAN : FR76 3005 6000 2400 2400 6349 787

BIC : CCFRFRPP

(1) Mentions obligatoires pour le bon suivi de votre dossier. Si l'un de ces champs n'est pas renseigné, ce bon de commande ne pourra être pris en compte.

PRESTATION		TARIF UNITAIRE HT	QUANTITE (sous réserve de disponibilités)	TOTAL HT
Salon SILVER	Unité	500 €		
Frais de gestion		10 €	1	10€
Parking Supplémentaire		12,50 €		
			TOTAL HT**	

^{**} Application des TVA suivantes au moment de la facturation : TVA Billet Sport : 5,5% et TVA prestation : 20%

MODE DE DISTRIBUTION DES BILLETS : E-billet

Les réservations seront traitées par ordre de réception des bons de commande

Pour le client : Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux Conditions Particulières de Vente consultables au verso de votre bon de commande et dont le client reconnait avoir pris connaissance.		s de Vente consultables au verso	« Bon pour Accord »
	Fait à :	Le :	SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRES

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

COMMANDE PACKAGE(S) HOSPITALITE(S) FINALE COUPE DE FRANCE 2024

Version du 15 mars 2024

RAPPEL PREALABLE

Les Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont établies par la société ELISA, domiciliée au 261 Boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq, RCS Lille Métropole 508 378 130. La société est joignable par voie postale ou par courriel à l'adresse : accueil@stade-pm.com

Les CGV régissent l'achat par un Client à ELISA d'un ou de plusieurs Packages Hospitalités dans le cadre spécifique de la Finale de la Coupe de France Masculine 2024. Un Package Hospitalités désigne un ensemble rrance wascume 2024. Un reuxage ruspitantes useigne un ensemble comprenant un Billet pour ladite finale dans l'Enceinte (ci-après le « Billet ») et d'autre part des services associés (restauration, boissons, accès à un espace dédié, stationnement éventuel etc.) tels que détaillés le sur BDC et les fiches produits émises par ELISA.

Les CGV, les éléments figurant sur le bon de commande associé aux CGV (ci-après le « BDC), ainsi que le Règlement Intérieur de la Decathlon Arena Stade Pierre-Mauroy (ci-après « l'Enceinte ») consultable sur <u>www.stade-</u> pierre-mauroy.com/conditions-generales-de-vente, et les fiches produits émises par ELISA, correspondent aux documents contractuels qui régissent l'achat de Packages Hospitalités pour toute société signataire d'un BDC visant l'achat à ELISA desdits Packages (ci-après le « Client »).

La signature du BDC par le Client implique l'acceptation sans réserve des documents contractuels susmentionnés. Le Client doit donc s'assurer qu'il a lu et compris lesdits éléments avant d'acheter tout Package Hospitalités.

Le Client atteste détenir la capacité juridique pour pouvoir procéder à la réservation. Le signataire du Client déclare et garantit qu'il a tout pouvoir à l'effet d'engager son entreprise aux termes des présentes.

Toutes conditions contraires aux présentes, notamment des Conditions Générales d'Achat (CGA) du Client, sont inopposables à ELISA. Aucune autre condition ne prévaut sur les documents contractuels sauf accord exprès et écrit conclu entre le Client et ELISA.

Le Client s'engage à communiquer les éléments des documents contractuels qu'il estimera pertinent à ses invités, étant précisé que le Client est seul responsable vis-à-vis d'ELISA de toutes les conséquences résultant d'un non-respect des documents contractuels de la part des invités du Client.

ELISA dispose de la faculté de modifier les CGV à tout moment et sans préavis, étant précisé que les CGV applicables au Client sont celles acceptées par celui-ci à la date de signature du BDC.

2. NATURE DE LA COMMANDE

La commande du Client est ferme et ne peut donc faire l'obiet d'une La commande du Client est ferme et ne peut donc faire l'objet d'une quelconque annulation (totale ou partielle) de la part du Client. La commande du Client sera réputée être définitive à compter de la confirmation d'ELISA suivant la propre validation de la Fédération Française de Football, agissant en qualité d'organisateur légal de la Finale de la Coupe de France Masculine 2024. En dehors des cas de remboursement spécifiquement prévus par les CGV ou sur le BDC par ELISA, le Client reste redevable sans réserve à l'égard d'ELISA de l'intégralité des sommes dues au titre de sa commande.

En application de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, le Client est informé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente à distance de Packages Hospitalités par ELISA, celle-ci correspondant à une vente de services de loisirs et de restauration devant être fournie à une date ou à une période déterminée.

Au regard de la nature du Package Hospitalités, le Client est informé que les produits proposés à la vente par ELISA le sont sous réserve de disponibilité.

3. RESERVATION & PAIEMENT

Le Client doit confirmer sa réservation en retournant à ELISA, un exemplaire du BDC dûment daté et signé par le Client. La commande du Client sera réputée être définitive à compter de la confirmation d'ELISA suivant la propre validation de la Fédération Française de Football, agissant en qualité d'organisateur légal de la Finale de la Coupe de France Masculine 2024. La signature électronique du BDC est également valable, dans le respect de l'article 1367 du Code civil, selon la procédure spécifique préalablement communiquée par ELISA.

Le règlement se fait uniquement par virement bancaire selon les coordonnées bancaires figurant sur la facturation émise par ELISA, ou exceptionnellement si ELISA l'accepte, par Carte Bancaire dans les conditions spécifiques communiquée par celle-ci.

Toute commande est à régler comptant, selon le délai indiqué sur la facturation prise en application du BDC et en tout état de cause avant la date de délivrance du Package Hospitalités.

Le paiement de toutes les sommes dues à ELISA sera effectué en euros Le paintent de duutes les sonnies dues à etion sera ellectue en europe majoré de toute TVA applicables et/ou autres taxes, droits, frais ou prélèvements applicables, tels que figurant sur les documents contractuels à la date de signature du BDC par le Client.

Conformément à l'article 1342-7 du Code Civil, il est rappelé que les frais du paiement sont à la charge du Client. Ce dernier s'engage ainsi, et à titre d'exemple, à régler toute droits, prélèvements ou frais bancaires liés au paiement de sa commande.

Le paiement de la facture émise par ELISA est exigible par la seule échéance du terme. Sans préjudice de tout autre droit, des pénalités de retard sont dues de plein droit et sans formalités particulières à défaut de règlement par le Client le jour suivant le terme mentionné sur la facture émise par ELISA. Les pénalités sont celles calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points auxquelles s'ajoute le palement d'une indemité forfaitaire pour frais de recouverment d'un montant de 40 euros, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce.

A défaut de paiement dans les délais précités, la commande correspondante pourra être annulée par ELISA de plein droit et les Packages Hospitalités concernés pourront être remis à la vente. Dans cette situation, le Client sera tenu de régler à ELISA le montant correspondant au(x) Billet(s) de sa commande, sans préjudice de toute action en application des présentes CGV.

4. MODIFICATION DU PACKAGE HOSPITALITE

ELISA peut être amenée à remplacer ou modifier les prestations comprises ELISA peut etre amenée à rempiacer ou modifier les préstations comprises dans le Package Hospitalités et notamment en ce qui concerne les sièges en tribune, les espaces accessibles ou encore les différents services associés si (i) un changement législatif ou réglementaire l'impose, (ii) une prescription est prise par la Fédération Française de Football ou plus globalement par une autorité compétente, (iii) un événement extérieur et indépendant de la volonté d'ELISA le justifie.

Dans ces situations, ELISA informera sans délai le Client et fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client un Package Hospitalités équivalent, quant aux éléments substantiels de la prestation initialement achetée par la Client

5. DELIVRANCE DES PACKAGES HOSPITALITES

La délivrance des Packages Hospitalités intervient par ELISA sous forme d'un envoi de Billet dématérialisé (type e-billet) avec communication des informations opérationnelles spécifiques applicables, sauf si ELISA informe le Client d'un autre mode de livraison (format physique, retrait dans l'Enceinte etc.).

Tout Billet dématérialisé doit être imprimé par le Client en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification d'impression, par une imprimante jet d'encre ou laser. Le Client ne garantit pas l'accès dans l'Enceinte à tout Billet dématérialisé présenté sous un autre format et plus globalement si ledit Billet est perdu, volé, endommagé ou illisible du fait du Client.

Le Client assure sous sa responsabilité la distribution de chaque Billet à ses différents invités. Le Client est informé que la première personne à présenter le Billet au contrôle d'accès de l'Enceinte est réputée être le porteur légitime du Billet. Dans cette situation ELISA ne procède vis-à-vis du Client à aucun remplacement ou remboursement.

Le Client est informé que le Billet du Package Hospitalités est nominatif et qu'ELISA est en droit de demander les informations personnelles de l'invité du Client pour lui permettre l'accès dans l'Enceinte. Si les circonstances l'exigences, un justificatif d'identité peut être demandé à tout détenteur d'un Billet souhaitant accéder à l'Enceinte.

DISPOSITIONS PROPRES AUX BILLETS 6.

Le Client est informé et reconnait l'accès à l'Enceinte pour son Package Hospitalité est strictement encadré selon les modalités indiquées par les documents contractuels et plus globalement par toute information communiquée par ELISA au Client.

Seules les personnes valablement munies d'un Billet pourront accéder à Jeules les personnes valacifient munies un blief de pouront accepté l'Enceinte lors de l'événement concerné. Le Billet doit être conservé son détenteur pendant toute leur présence dans l'Enceinte. Toute sortie l'Enceinte est définitive.

Le Client et ses invités s'engagent à respecter en tout temps et sans réserve les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur légal de l'événement organisé dans l'Enceinte ainsi que le Règlement Intérieur de l'Enceinte.

Il est notamment précisé que le Client et ses invités peuvent se voir soumis, pour des raisons de sécurité dans le respect de la législation et réglementation en vigueur, à une procédure de contrôle administrative et/ou regientetation en Wigueur, a un procedure controle administrative control as anitaire. Dans cette situation, le Client et ses invités s'engagent à respecter les modalités applicables, à défaut l'accès dans l'Enceinte ne sera pas garanti et aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué par ELISA.

ELISA informe son Client que l'invitation de personnes mineures n'est pas recommandée et que, dans cette situation, le Client est seul responsable de la bonne gestion et de l'accompagnement de ces populations.

CONDITIONS APPLICABLES DANS L'ENCEINTE

Il est rappelé de façon générale que le Client et ses invités s'engagent à respecter en tout temps et sans réserve les dispositions du Règlement Intérieur de l'Enceinte.

Le Client et ses invités s'engagent à ne laisser aucun objet personnel et de valeur dans les espaces de délivrance du Package Hospitalités et plus globalement dans l'Enceinte. ELISA n'assurant ni la surveillance, ni la garde légale des effets apportés par le Client et ses invités, ces derniers sont invités à prendre leurs dispositions pour limiter les risques afférents à cette

Le Client est responsable de la sécurité des biens qu'il serait amené à apporter dans l'Enceinte ainsi que ceux de ses invités. ELISA décline toute responsabilité en cas de perte, dommages ou vol subis par lesdits biens.

8. ACTIONS COMMERCIALES INTERDITES

Il est strictement interdit, sans un accord préalable et exprès d'ELISA, de il est structure interior, sains au accord prenable et exprese d'ELISA, vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession, sur tout support et par tout moyen que ce soit, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un tiers, un Package Hospitalités en dehors des seuls invités du Client.

Le Client et ses invités s'interdisent en tout temps de mener des actions commerciales dans l'Enceinte, de quelque nature que ce soit, susceptible de porter préjudice à ELISA ou à l'organisateur légal de l'événement concerné. A titre d'exemple, le fait de distribuer, afficher, démarcher ou commercialiser des produits ou services du Client et de ses invités est interdit sans un accord préalable et exprès d'ELISA.

De façon générale, l'achat d'un Package Hospitalités n'accorde au Client aucun droit marketing, promotionnel ou commercial concernant l'événement concerné, son organisateur légal ou plus globalement l'image de l'Enceinte. En ce sens, l'utilisation d'un Package l'Abspitalités à des fins de marketing ou de promotion et notamment dans le cadre de loteries, œuvres caritatives, jeux concours etc. est interdit.

En cas de non-respect des interdictions susmentionnée, ELISA se réserve El day de nomesque des microtans susmandantes, et plein droit et sans formalité, le Package Hospitalité. Dans cette situation, ELISA est en droit de refuser l'accès à l'Enceinte, sans préjudice d'une poursuite judiciaire. Dans cette situation, aucun remboursement du Package Hospitalités ne sera accordé au Client.

9. MODIFICATION(S) DE L'EVENEMENT

Les modalités et caractéristiques de l'événement concerné par le Package Hospitalité (heures, dates, contenu de l'événement etc.) peuvent faire l'objet de modifications à tout moment de la part de l'organisateur de l'événement ou plus globalement de la part des autorités compétentes (gouvernement, services de l'Etat, mairie, police etc.). Ces décisions sont assimilées à un cas de force majeure, la responsabilité d'ELISA ne saurait donc être engagée pour toutes conséquences résultant de ces décisions indépendantes de sa volonté.

Dès connaissance de ladite situation. ELISA s'engage à en informer le Des cominisation de faulte situation, Europea et inflorint et inflorence de l'inflorint prenne les mesures qu'il estimera nécessaire vis-à-vis de ses propres invités. Au regard de ce qui précède, aucune indemnisation ou prise en charge de coûts ne peut être effectuée par

10. RETARD OU INTERRUPTION DE L'EVENEMENT

En cas d'interruption définitive et également, en cas de retard du début de l'événement concerné par le Package Hospitalités, quelle que soit la durée concernée, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement, de quelque nature que ce soit, ELISA déclinant toute responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client

11. REPORT DE L'EVENEMENT

Dans la situation où l'événement concerné par le Package Hospitalités Dans la situation ou l'evenement concerne par le Package Hospitalités devait faire l'objet d'un report, quel que soit la date décidée par l'organisateur dudit événement, le Client pourra utiliser son Package Hospitalité sur l'événement reprogrammé, dans les mêmes conditions. Aucun remboursement, ou indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera du par ELISA au Client.

Il est enfin précisé que dans l'hypothèse où le report de l'événement concerné par le Package Hospitalité se situe sur un autre lieu géographique que dans l'Enceinte, cette situation sera assimilée à un cas d'annulation au sens des présentes CGV.

12. HUIS-CLOS OU CAPACITE LIMITEE

Dans le cas où l'événement concerné par le Package Hospitalités devait se dérouler à huis-clos, ou avec une capacité limitée par rapport à la configuration initialement convenue, le Client est informé que le Package Hospitalité pourra être annulé par ELISA. Dans cette situation, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalité concerné, effectivement réglé par le Client, et à l'exclusion de tous autres frais, coûts, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

13. ANNULATION

Dans la situation où l'événement concerné par le Package Hospitalités est annulé définitivement, sans report, le Client sera remboursé du montant du Package Hospitalités annulé, sous réserve que la demande de remboursement soit réalisée par le Client par tout moyen écrit dans un délai

maximum de 90 jours calendaires suivants la date de l'événement concerné par le Package Hospitalités

Dans cette situation, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalité concerné, effectivement réglé par le Client, et à l'exclusion de tous autres frais, coûts, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

14. CLAUSE DE RESPONSABILITE

Sauf si la législation et réglementation française l'en empêche, la responsabilité d'ELISA vis-à-vis du Client se limite au montant correspondant au remboursement du montant global TTC de la commande effectuée par le Client, tel qu'indiqué sur le BDC.

En cas de manquement grave par l'une des parties d'une obligation prévue par les documents contractuels, et quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le contrat.

Toute violation des documents contractuels (y compris les présentes CGV) ou plus globalement de la législation et réglementation applicable, de la part du Client, peut entrainer l'annulation du Package Hospitalité concerné, sans droit à remboursement dutél Package pour le Client et cela sans préjudice d'une poursuite judiciaire pour obtenir l'indemnisation pleine et entière des préjudices subis.

Il est rappelé qu'ELISA est dégagée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure telle que la notion est prévue à l'Article 1218 du Code civil et précisée la jurisprudence des tribunaux français.

civil et precisée la jurisprudence des tribunaux français.

Par ailleurs, le Client est pleinement responsable de tous préjudices, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, y compris à ELISA et à l'organisateur de l'événement concerné par le Package Hospitalités, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de tout invité du Client. A ce titre, le Client certifie disposer d'une police d'assurance Responsabilité Civile suffisante au regard notamment des risques envisageables et de ses activités dans l'Enceinte.

Le Client indemnisera et garantira ELISA contre toutes les réclamations, coûts, pertes, dommages, dépenses, demandes et responsabilités subis ou encourus par ELISA à la suite d'une violation par le Client (ou ses invités) des documents contractuels ou de tout acte ou omission fautif du Client (ou de ses invités), en dehors d'un cas de force majeure objectivement justifié.

15. DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage, en ce qui la concerne et dans le cadre de leurs Chaque partie s'engage, en ce qui la concerne et dans le cadre de telians relations commerciales et contractuelles, à se conformer à la législation et réglementation applicable relative à la protection des données personnelles. Il est précisé qu'entre les Parties, les règles applicables sont celles prévuse entre deux entités dites « professionnelles ». Notamment, chaque partie s'engage, en ce qui la concerne, à utiliser les données en toute loyauté et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations anoppositées pour partières les droppes contre la partie d'organisations appropriées pour protéger les données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction.

Le Client est informé qu'ELISA réalise notamment la collecte et le traitement Le Uient est informe qu'ELISA realise notamment a collecte et le traitement des données présentes dans le BDC, répondant aux finalités liées à la bonne exécution contractuelle et à l'intérêt légitime d'ELISA. La conservation de ces données est limitée selon les finalités susmentionnées. Les données collectées n'ont pas vocation à être transférées à des tiers, hormis aux prestataires, sous-traitants ou toute entité du Groupe dont ELISA est membre, qui en connaissent une utilité particulière.

Le Client peut, à tout moment exercer ses droits concernant ses données personnelles, à savoir un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition dans leur utilisation. Afin d'exercer les droits précités, le Client a la possibilité de contacter ELISA par courriel à l'adresse suivante : « service, juridique @stade-pm.com ». Le Client peut également utiliser cette adresse courriel pour toute demande concernant ses données personnelles. S'il considère que ses droits ne sont pas respectés, le Client peut introduire une demande directe auprès de la CNIL sur le site internet : « www.cnil.fr ».

16. CESSION DROIT A L'IMAGE

En passant commande auprès d'ELISA, le Client cède à ELISA le droit Ell plassant commande auprès d'ELISA, le client ceute à ELISA le d'utiliser son image (et celle de chaque personne physique détenteur d'un Package Hospitalités acheté par le Client), y compris, mais sans s'y limiter, son visage, sa voix, sa silhouette et toute autre caractéristique identifiable, à des fins de promotion, de publicité et de communication institutionnelle liées aux activités d'ELISA.

ELISA peut utiliser ladite image, dans le monde entier et dans tous les médias et sur tout support, y compris, mais sans s'y limiter, les publications imprimées, les annonces en ligne, les réseaux sociaux, la télévision et la radio. ELISA peut modifier, adapter et recadrer ladite image cédée, au besoin, pour répondre à ses besoins de communication.

La présente cession est valable à partir de la date de l'événement concerné par le Package Hospitalité et pour une durée de 99 ans. La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le Client ne pourra pas demander de rémunération ou d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, a posteriori pour l'utilisation de son image dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

Le Client se porte fort du strict respect des conditions de la cession visé au présent article auprès de tout détenteur du Package Hospitalité acheté auprès d'ELISA. Le Client garantit ELISA contre tout recours des tiers à ce titre

17. CLAUSE ETHIQUE

Chaque partie déclare et garantit qu'elle réalisera l'exécution de ses différentes obligations en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, en ce compris et sans que ce soit limitatif, la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Chaque partie s'engage à collaborer sans réserve avec l'autre afin de prévenir et de détecter tout fait susceptible de constituer un acte de corruption, en acceptant si nécessaire toute mesure d'audit dédié. En tant que de besoins, toute personne intervenant au titre des présentes qui serait confrontée à une telle situation peut recourir au dispositif d'alerte mis en place par ELISA: service.juridique@stade-pm.com; les informations recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité.

18. LITIGES ET DROITS APPLICABLES.

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le Droit français, quelle Les presentes Ces sont regies exclusivement par le Droit trançais, quel que soit la qualité du Client et de l'événement organisé. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à ELISA en précisant le motif et le montant de la contestation sous un délair maximum de quatre-vingt-dix jours après la fin de l'événement concerné par le Package Hospitalité.

Toute action après ce délai sera réputée être inopposable à ELISA, quel que soit la nature du litige. En cas de litige et faute d'accord amiable entre les Parties sous un délai raisonnable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social d'ELISA.

